

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF. :

NOS RÉF. :

DATE : 2 AVRIL 2019

ANNEXE(S) : 2

CONTACT : PATRICK WATERBLEY

E-MAIL : patrick.waterbley@health.fgov.be

À l'attention de Madame Maggie De Block
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
et de l'Asile et de la Migration

OBJET : Avis du 14 mars 2019 du Conseil Supérieur des Médecins¹ concernant **les nombreux sites et la formation professionnelle**

Madame la Ministre,

Lors de la plénière du 14 mars 2019, le Conseil Supérieur des Médecins a discuté de la problématique des demandes d'agrément d'un service de stage sur de nombreux sites.

De telles demandes surviennent par exemple dans le cadre de fusions impliquant plusieurs sites, groupements et associations. Certains services de stage se voient déjà fonctionner au sein de réseaux hospitaliers, bien que la base réglementaire à cet effet n'existe pas (encore).

Le nouveau paysage hospitalier fait face à une concentration de certaines activités sur un site ou sur un nombre restreint de sites. On pourrait dès lors s'attendre à ce que des candidats en formation professionnelle soient actifs sur plusieurs sites au sein d'un même service de stage.

En outre, il faut toujours garantir un environnement d'apprentissage clinique justifié (*clinical learning environment*), notamment en termes de qualité et de sécurité de la formation, de continuité du suivi des patients, de supervision, de travail en équipe, de bien-être des candidats, d'implications en matière de déplacements, etc. Il faut absolument éviter qu'un candidat en formation professionnelle ne travaille de manière isolée.

Il est rappelé que plusieurs services de stage agréés, chacun disposant d'un maître de stage agréé, peuvent fonctionner au sein d'un même hôpital.

De plus, on renvoie à l'avis « Qualité et sécurité des services de stage » (fin 2018) du Conseil Supérieur des Médecins qui formule notamment des propositions relatives au fonctionnement de l'équipe de stage, à l'interaction et au rapportage, à une enquête régulière, à l'instauration d'un responsable du trajet de stage pour un nombre limité de candidats, au médiateur, etc.

Le 14 mars 2019, le Conseil Supérieur des Médecins a rendu, par voie de consensus, un avis positif sur les principes et critères suivants à appliquer lors du traitement des demandes pour plusieurs sites de services de stage :

¹ Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

a) une réelle activité médicale du maître de stage (minimum 20 %) sur chacun des sites de stage (art. 28 de l'AM du 23.04.2014²). Ainsi, le maître de stage a au moins une vision suffisante du lieu de stage, sous réserve des autres dispositions relatives à la supervision telles que prévues dans l'AM du 23.04.2014.

b) la limitation du nombre de lieux de stage, où il est possible de demander à chaque fois une garantie de qualité permanente et justifiée.

Ce critère fait implicitement partie des critères d'agrément existants (notamment les art. 31, 35 et 37 de l'AM du 23.04.2014). Il peut être utile d'expliquer ce critère dans le cadre d'une communication aux demandeurs d'un agrément.

c) prévoir un « point d'ancrage » sur chaque site où le stage s'effectue, pour assurer une supervision et une organisation de qualité. Le point d'ancrage par site est garanti soit par un spécialiste présent à raison de 0,8 ETP, soit par deux spécialistes, chacun présent à raison de 0,5 ETP sur le site.

Il faut ainsi éviter qu'un candidat ne doive fonctionner sur un site regroupant un grand nombre de spécialistes (par ex. 10), chacun présent seulement entre 10 à 20 %, par exemple dans un centre d'ophtalmologie extrahospitalier.

Compléter l'art. 44, 4° de l'AM du 23.04.2014 pour expliquer cette condition de qualité ne suffirait pas à cette fin, car le critère doit s'appliquer aussi bien aux services hospitaliers qu'aux services extrahospitaliers.

d) on propose de supprimer le critère de l'art. 44, 3° de l'AM du 23.04.2014 imposant la présence de deux candidats en troisième année. La concentration d'activités sur certains sites et le fonctionnement de l'équipe de stage plaident en ce sens.

Nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée,

Dr Patrick Waterbley
Vice-président et secrétaire

Pr J. Boniver
Président

Annexe : document explicatif préparatoire « nombreux sites et formation professionnelle » dans les deux langues.

² AM 23.04.2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, *MB* 27 mai 2014.